

ARRETE DU MAIRE

N°26.DST.621

OBJET : Création de places de stationnement gratuites et réglementées, réservées aux professionnels de santé.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération modificative n°26.DST.233 du 24 juin 2026 de la délibération n°19.DST.147 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints,

VU l'arrêté n°26.DGS.652 du 1^{er} juillet 2026 qui abroge et remplace l'arrêté n°26.DST.520 du 27 mai 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et Établissements Recevant du Public,

Considérant la nécessité de faciliter l'accès des professionnels de santé dans le cadre de leurs missions et interventions sur le territoire communal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement sur les voies communales afin d'assurer la sécurité, la commodité de circulation et le bon ordre public.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Création des emplacements réservés

- Rue Bayon : 2 places ; au droit du n°66 de la voirie communale,
- Rue Durance : 1 place ; au droit du n°91 de la voirie communale,
- Rue des Tisserands : 2 places, en face du n° 61 de la voirie communale,
- Rue Danton : 1 place; au droit de l'église saint Nicolas à proximité de la place Mirabeau,
- Boulevard Granier : 1 place, face à l'école de musique,
- Cours de la République : 1 place, au droit du n° 238 de la voirie communale,
- Rue Gustave Eiffel : 1 place, au droit du n° 20 de la voirie communale,
- Parking de la rue de Croze (extension) : 1 place, située à gauche en entrant sur le parking côté rue de Croze.

ARTICLE 2 :

Ces emplacements sont réservés aux professionnels de santé exerçant une activité de soins à domicile sur le territoire communal et titulaires de la vignette de stationnement délivrée par la Ville de Pertuis.

Le stationnement sur ces emplacements est gratuit et autorisé de **6 h 00 à 22 h 00**, tous les jours de la semaine.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire verticale et horizontale nécessaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux conformément à la réglementation en vigueur (panneau B6 « interdit de stationner » et accompagné d'un panneau M9z portant la mention «sauf professionnels de santé titulaires de la vignette communale ».

ARTICLE 4 :

Tout véhicule en infraction de l'article 2 sera considéré en stationnement gênant au terme de l'article R.417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R. 325-1 et suivant du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis, le Percepteur Receveur Municipal, le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 21/07/2026
Pour le Maire et par délégation,
Patrice CHASSAGNE
Adjoint au Maire

Patrice CHASSAGNE | Elu CTM




Le 23 juil 2026